

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

DECISION DU MAIRE
Prise en application des articles L. 2122-22, L.2122-23

OBJET : DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME (PERMIS DE DEMOLIR) POUR REGULARISATION DEMOLITION D'UNE PETITE PARTIE DU BATIMENT MUNICIPAL SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DU 8 MAI 1945.

Le Maire de St Marcellin en Forez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions, et notamment le point 27 permettant « de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer une autorisation d'urbanisme (permis de démolir) pour régulariser la démolition d'une petite partie du bâtiment municipal situé en bordure de la rue du 8 mai 1945,

DECIDE

ARTICLE 1 – de déposer une autorisation d'urbanisme pour régulariser la démolition d'une petite partie du bâtiment municipal situé en bordure de la rue du 8 mai 1945 à St Marcellin en Forez. Le montant total des travaux est inférieur à la somme de 90 000 € H.T.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) ou via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 04 mai 2026

Le Maire
Eric LARDON

The image shows a blue ink signature of Eric Lardon over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARCELLIN EN FOREZ' and a central emblem. The signature is a large, stylized loop.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260504-2026-032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026
Publication : 13/05/2026